

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

-----  
Séance du 09 juillet 2015

-----  
Date de la convocation 30 juin 2015  
-----

L'an deux mil quinze le neuf juillet à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS : RAOULT Loïc, DOMBRIE Alan, LE JEUNE Jean-Yves, QUENARD Charlotte, BERTIN Laurent, PAPILLON André, JOUAN Annick, CORBEL André, BODIN-GAUTHO Jacqueline, GUEGAN Laurent, AMAR Sébastien, LIORZOU Anne, SALAUN Gwennoline, DUROSE Béatrice, BOIS Delphine, MARTIN Samuel.

ABSENTS EXCUSÉS :

Marie-Annick GUERNION-BATARD qui a donné procuration à Loïc RAOULT  
Christophe HEURTEL qui a donné procuration à Samuel MARTIN  
Françoise LUCO

Alan DOMBRIE a été élu pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

## **Conseil municipal du 09 juillet 2015**

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès verbal du 12 juin 2015, à l'unanimité, le procès verbal est signé.

Monsieur le Maire annonce le report de la présentation prévue par l'ALE du bilan énergétique du patrimoine communal à la prochaine séance de septembre.

### **2015/34 Modification ordre du jour : acquisition parcelle bâtie pour accueillir les Services Techniques**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout d'une question urgente à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle que le déplacement des services techniques a déjà été acté par le Conseil. Il avait été dans un premier temps envisagé l'acquisition d'un hangar agricole sur le site de la Fontaine Saint-Pern.

Ensuite, la propriétaire avait conditionné cette vente à l'achat par la commune d'un terrain à aménager. cette condition avait été récemment retirée et l'acquisition des deux sites n'était plus liée.

La Commune avait envisagée pendant ce temps le déplacement des Services Techniques sur une parcelle agricole près du bourg, mais avait rencontré des problèmes car les exploitants souhaitent conserver la totalité de leurs parcelles.

Aujourd'hui, un ancien garage automobile est à vendre depuis une semaine à Saint-Barnabé. Monsieur le Maire a visité avec Jean-Yves LE JEUNE et André CORBEL le site. Sur un terrain de 12 574 m<sup>2</sup> environ, sont situés

629 m<sup>2</sup> de bâtiments (357 m<sup>2</sup> le garage d'origine, 175 m<sup>2</sup> le second et 96 m<sup>2</sup> le bâtiment faisant la jonction). Monsieur et Madame BALLOUARD, les vendeurs en demandent 172 000 €.

Monsieur le Maire précise que les frais de notaire réduits s'élèveront à environ 3 600 €.

Suite à la visite du bâtiment, un calcul rapide a été dressé et les deux projets (Fontaine Saint-Pern et Saint-Barnabé) ont un coût financier équivalent. L'acquisition est éligible au FCTVA et quelques aménagements sont nécessaires (vestiaires, portail principal à changer, mise en conformité du dispositif d'assainissement, clôture). Par contre, le site de Saint-Barnabé bénéficie d'une disponibilité quasi immédiate (reste un bail commercial courant jusqu'en octobre 2015). Le site est seulement éloigné du bourg d'1.4 km soit 3 minutes par la Ville Quinio.

Un autre acheteur serait également intéressé par l'acquisition de ce site, et doit rendre réponse avant fin juillet. Le prochain Conseil Municipal ayant lieu en septembre, Monsieur le Maire précise la nécessité que l'assemblée se positionne dès à présent sur l'opportunité de cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

AUTORISE la prise en compte de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

*Samuel MARTIN explique qu'il s'agit d'une bonne opportunité qu'il souhaitait aborder à cette présente séance.*

*Delphine BOIS précise que l'éloignement ne lui semble pas poser problème et demande si le bâtiment contient de l'amiante. Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment principal en contient.*

*La dimension des bâtiments, correspondant au triple des locaux actuels, permettra de stocker l'ensemble du matériel au même endroit.*

*Charlotte QUENARD s'inquiète sur le fait que la commune pourrait se priver de l'installation d'une nouvelle entreprise. Néanmoins, la Communauté de Communes Sud-Goëlo dispose d'espaces libres dans ses zones artisanales.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ZH n° 10 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Claude BALLOUARD pour la somme de 172 000 €, sous réserve de l'accord des services des domaines, afin d'y installer les services techniques municipaux,

DECIDE de prendre en charge les frais d'actes annexes à cette acquisition,

AUTORISE le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération,

DECIDE de modifier le budget de la façon suivante :

- Section Investissement : Dépenses + 152 000 €  
Chapitre 21  
Compte 2115 : + 152 000 € (BP 28 000 € prévus à l'opération 075 Ateliers municipaux)  
Soit un total de 180 000 € (172 000 € achat terrain plus 8 000 € provisions frais acte)
- Section Investissement : Recettes + 152 000 €  
Chapitre 16  
Compte 1641 : + 152 000 € (emprunt)

### **2015/35 Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'agent périscolaire dans le cadre du dispositif CAE**

Au sein des services périscolaires, il est nécessaire de pallier l'absence d'un agent actuellement en arrêt maladie et pouvant prétendre à la retraite en juin 2016.

Océanne LE BARS, titulaire du CAP petite enfance, a été en remplacement depuis janvier 2015 au sein de nos services et y a donné entière satisfaction.

Après discussion avec l'intéressée, celle-ci a accepté le principe du contrat aidé qui grâce à son volet formation de 150 heures lui permettra de valider un BAFA, formation qualifiante nécessaire à son projet professionnel.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contrat unique d'insertion CUI qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Les autres dispositifs comme les contrats d'avenir sont abrogés.

#### PROCEDURE PREALABLE AU RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE PAR CAE

- 1- Création de l'emploi : conformément à la réglementation, la création de l'emploi dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » dans la collectivité doit se faire par délibération de l'assemblée délibérante.
- 2- Conclusion préalable d'une convention individuelle tripartite

Avant de signer un CAE, une convention entre l'employeur, le bénéficiaire, et, le prescripteur (Etat/Pôle emploi ou Conseil Départemental) doit être conclue. Cette convention fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de chaque personne sans emploi.

La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire. La convention ne peut excéder le terme du contrat de travail, lequel peut atteindre une durée totale de 24 mois (renouvellement compris). Cette durée peut toutefois être portée à 60 mois maximum si la convention concerne un salarié de 50 ans et plus bénéficiaire de minima sociaux (RSA, ASS, allocation temporaire d'attente ou allocation aux adultes handicapés) ou une personne reconnue travailleur handicapé ; la durée de 2 ans peut également être prolongée afin de permettre au salarié de poursuivre une formation professionnelle dans la limite de la durée de cette formation.

#### CONTRAT DE TRAVAIL

- 1- Nature et contenu du contrat

Le CAE est un contrat de travail de droit privé qui relève du code du travail. Le code du travail prévoit que le contrat CAE peut être à durée déterminée ou indéterminée :

Dans les collectivités et établissements publics territoriaux, il est recommandé de ne conclure que des contrats à durée déterminée, le statut de la fonction publique territoriale ne permettant pas de maintenir de tels contrats au-delà de la durée de la convention individuelle de financement.

La durée du CAE ne peut être inférieure à 6 mois mais peut être renouvelée dans la limite d'une durée totale de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention ou pour une durée de 60 mois dans les cas particuliers prévus dans la convention. La durée hebdomadaire de travail du CAE ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée. Il est à noter que les personnes employées dans le cadre d'un CAE doivent être affiliées à l'IRCANTEC.

- 2- Suspension et rupture du contrat

Le bénéficiaire du CAE peut, avec l'accord de l'employeur, suspendre son contrat afin d'effectuer une évaluation en milieu de travail prescrite par Pôle emploi.

Le bénéficiaire du CAE peut également suspendre son contrat en vue d'effectuer une période d'essai susceptible de conduire à une embauche pour une durée indéterminée ou pour une durée déterminée au moins égale à 6 mois. Le CAE peut être rompu selon le droit commun des contrats à durée déterminée (rupture pendant la période d'essai, faute grave, force majeure, commun accord des parties). En outre, il peut être rompu avant son terme à l'initiative du bénéficiaire lorsque cette rupture lui permet :

- d'être embauchée pour un CDD d'au moins 6 mois,
- d'être embauché pour un CDI,
- de suivre une formation qualifiante.

### 3- Immersion chez un autre employeur

Le but du CAE étant de développer l'expérience et les compétences du salarié, l'employeur peut prévoir, par un avenant au contrat de travail, une période d'immersion chez un autre employeur.

#### REMUNERATION ET COTISATIONS SOCIALES

L'assemblée délibérante peut, si elle le décide, leur attribuer une rémunération plus favorable (exemples : SMIC + 5%, +10 %...)

L'exonération porte uniquement sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures rémunérées. Cette exonération ne s'applique que sur la durée du temps de travail prévue dans le contrat passé avec le salarié et la convention individuelle de financement, quelle que soit cette durée, entre 20 heures et 35 heures. Les heures (complémentaires ou supplémentaires) rémunérées au-delà de la quotité prévue dans le contrat et la convention ne bénéficieront pas du dispositif de l'exonération. Les autres charges patronales restent dues : cotisation accident de travail, contribution solidarité autonomie, FNAL, l'IRCANTEC et ASSEDIC le cas échéant. Les cotisations salariales ne sont pas exonérées.

#### Adhésion aux ASSEDIC

Il est fortement conseillé aux collectivités d'adhérer aux ASSEDIC, la charge des allocations de chômage étant susceptible de leur revenir si elles ne cotisent pas à ce régime.

Par conséquent,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 31 août 2015.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Le montant de l'aide est de **70% du taux horaire brut du S.M.I.C.**

Monsieur le Maire propose que les membres de l'assemblée l'autorise à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste heures dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »,

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

PRECISE que la durée du travail est fixée à 31 heures par semaine,

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

### 2015/36 Modifications des Conventions Cap à Cité

Monsieur le Maire donne la parole à Charlotte QUENARD, Adjointe Education et Jeunesse.

Charlotte QUENARD dresse un bilan très positif de l'organisation des TAP durant l'année scolaire 2014-2015 avec un taux de fréquentation des enfants de l'ordre de 97%. Deux enquêtes ont été menées au cours de l'année (auprès des enfants et auprès des parents), montrant une satisfaction à l'échelle de la fréquentation.

Un bilan du questionnaire est distribué en cours de séance aux membres de l'assemblée ; il sera distribué aux parents et est consultable sur le site.

*Charlotte QUENARD en fait un rapide résumé.*

*Avec un taux de réponse de l'ordre de 57%, les parents sont globalement satisfaits et les enfants parlent à la maison de façon positive des activités menées durant les TAP. La fatigue des enfants n'est pas significative. Leur sécurité est assurée. Enfin, le questionnaire se terminait par une question ouverte « que proposeriez-vous afin d'améliorer ce temps ? » Charlotte QUENARD et François BURET, Directeur des TAP de Plourhan ont traité les réponses par thématiques.*

Après une année, des ajustements paraissent nécessaires ; la première année ayant été riche d'enseignements :

- prévoir un temps de préparation pour les animateurs (contrats passant de 6h à 7h/semaine),
- donner la possibilité aux enfants des classes élémentaires de choisir leurs activités,
- les recrutements effectués l'année dernière par l'Association Cap à Cité l'ont été sur la base de contrat à durée déterminée. Aujourd'hui, la situation apparaissant plus pérenne, la signature de CDI est envisageable.
- la diminution des effectifs et le recrutement d'un agent communal mis à disposition des TAP ont un impact financier à prendre en compte.

#### ⇒ Modification des conventions avec Cap à Cité

Les deux conventions d'objectifs, approuvées par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 juillet 2014, doivent être modifiées.

Les intitulés des conventions doivent comporter la mention « [prestation de services](#) »

## CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CAP A CITE

### Article 4 : Modalités de « calcul et de » versement de « la subvention »

Dans la convention initiale, il était prévu que le transport du mercredi était facturé à hauteur d'un forfait de 21 €. Or, il apparaît qu'eu égard au nombre d'heure, l'encadrement est supérieur aux prévisions.

#### Montant de la subvention spécifique au transport : Carburant + Conducteur + Encadrement

- Carburant : 8 km AR x 30 litres/100 km x 1,5 €/litre = 3,60 €/mercredi
- Conducteur : 30 minutes/mercredi au taux de 20,10 €/heure

- Encadrement par 1 à 2 animateurs (en fonction de l'effectif) : 30 minutes/mercredi au taux de 17.28 €/heure

Le montant prévisionnel annuel est établi sur la base de 34 mercredis par an et l'encadrement par 2 animateurs.

Il est régularisable sur l'année (n+1) sur présentation d'un état.

<p><b>CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CAP A CITE</b>  <b>Convention Spécifique TAP</b></p>
---

Article 2 : Engagements de l'Association Cap à Cité

« L'association présentera au Conseil municipal, au cours de l'été, le bilan des TAP de l'année scolaire écoulée et le projet pédagogique TAP » (et non avant 1<sup>er</sup> juin de chaque année le calendrier des activités)

Le rôle et les tâches à répartir entre mairie et association doivent être écrits :

« L'association s'engage à :

- Pointer les présences des enfants ;
- Réaliser la déclaration TAM (DDJCS) en collaboration avec les services administratifs communaux ;
- Afficher les diplômes des animateurs en mairie ;
- Informer la mairie dans les meilleurs délais de tout changement provisoire ou définitif relatif à l'encadrement des groupes ([mairie@plourhan.fr](mailto:mairie@plourhan.fr)) ;
- Gestion des consommables : un budget spécifique de 1 500 € par an est alloué par la commune aux consommables nécessaires à la réalisation des activités. L'association est chargée de la bonne gestion de ce budget (suivi) et de la commande de ces consommables ;
- Le directeur des TAP, salarié de Cap à Cité, doit veiller à ce que chaque animateur ait en sa possession : la liste et les fiches sanitaires des enfants qui lui sont confiés, une trousse à pharmacie générale, le cas échéant des trousseaux à pharmacie spécifique aux enfants qui en ont la nécessité ;
- Consigner dans un registre tous les incidents survenus sur le temps TAP et en avertir les services municipaux (notamment en cas d'appel aux services de secours ou aux parents) ;
- Les animateurs sous la responsabilité du directeur doivent veiller à la sécurité des enfants lors des déplacements : port du gilet jaune et utilisation du panonceau obligatoires ;
- Les animateurs doivent faire respecter le règlement intérieur des TAP aux enfants et respecter le règlement intérieur de l'association cap à Cité. »

Article 3 : engagements de la Commune

La Commune s'engage à : sont ajoutés «

- Réaliser la déclaration auprès de la CAF ;
- Réaliser les déclarations d'accident sur le temps TAP auprès de son assureur (notamment dans les cas où sa responsable est engagée)
- Réaliser la déclaration TAM (DDJCS) en collaboration avec le directeur des TAP ;
- Délivrer au directeur des TAP les bons de commande nécessaires à l'approvisionnement en consommables des activités qui le nécessitent, dans la limite d'un budget annuel de 1 500 € ;
- Mettre à disposition son photocopieur pour toutes les impressions nécessaires aux activités TAP. »

Article 4 : Modalités de « calcul et de » versement de « la subvention »

Est supprimée le premier paragraphe concernant le 1<sup>er</sup> versement de l'aide en septembre 2014.

Au titre de l'année 2015, seuls 4/12 de la subvention de l'année 2015 ont été versés (sur la base du montant défini en 2014).

Il convient de définir un calcul différent.

« Dans l'année civile 2015, le Conseil Municipal définira, dans sa séance de septembre, le montant annuel à verser à l'Association Cap à Cité (couvrant ses dépenses).

Le montant ainsi défini, fera l'objet des versements suivants :

- Un 1<sup>er</sup> versement, en septembre, régularisant l'année scolaire 2014-2015 au vue de la présentation d'états déduction faite des sommes déjà versées ;
- Des versements mensuels en octobre, novembre, décembre et janvier 2016 sur présentation de factures mensuelles de septembre, octobre, novembre et décembre établies sur les bases suivantes :
  - o Nombre d'heures effectuées,
  - o Taux unitaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :
    - 17.28 € pour un animateur à l'indice 255,
    - 18.50 € pour un animateur à l'indice 270,
    - 21.40 € pour un animateur à l'indice 310,
    - 18.40 € pour un directeur d'équipement,
    - 20.10 € pour du personnel administratif.

Les indices étant ceux de la convention collective de l'animation. »

Une nouvelle contractualisation sera étudiée au titre de l'année civile 2016.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications des conventions telles que mentionnées ci-dessus  
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions ainsi modifiées

⇒ **TAP 2015-2016 :**

- Les enfants des classes élémentaires pourront choisir leurs activités
- Les activités 2015-2016 (validés par le Comité Consultatif suivi des rythmes scolaires du 22 juin 2015) sont les suivantes :

Maternelle

	Activités
Période 1	<b>Découverte du monde :</b> Conte, création de livre et d'histoire, réalisation de fresque, jeux étranger.
Période 2	<b>Jeux et Relaxation :</b>
Période 3	<b>Mouvement du Corps :</b> Musique, l'univers des sons à travers des histoires, des comptines, des chansons et des jeux d'écoute et jeux en musique.
Période 4	<b>Utilise tes mains:</b> Modelage, peinture, dessin, cuisine, expériences sur le toucher.
Période 5	<b>La nature :</b> Balade au parc, Balade en Forêt, Land Art, Création d'herbier, Jardinage

Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6
<b>Sport CM1-CM2</b> Jeux extérieurs	<b>Sport CM1-CM2</b> Acrogy Cirque	<b>Sport CM1-CM2</b> Handball Basketball Volleyball	<b>Sport CM1-CM2</b> Jeux d'opposition et jeux de lutte	<b>Sport CM1-CM2</b> Rugby Football Baseball	<b>Sport CM1-CM2</b> Athlétisme Et relais
<b>Sport CP-CE2</b> Athlétisme et relais	<b>Sport CP-CE2</b> Rugby Football Baseball	<b>Sport CP-CE2</b> Jeux d'opposition et jeux de lutte	<b>Sport CP-CE2</b> Handball Basketball Volleyball	<b>Sport CP-CE2</b> Acrogy Cirque	<b>Sport CP-CE2</b> Jeux extérieurs
<b>Jeux de société</b> Découverte des jeux	<b>Jeux de société</b> Fabrication des différents jeux	<b>Jeux de société</b> Jeux de société géants	<b>Multimédia</b> Les journaux	<b>Multimédia</b> blog	<b>Multimédia</b> La télé
<b>Arts plastiques</b> Modelage et mosaïques	<b>Arts plastiques</b> Réalisation de maquette	<b>Arts plastiques</b> Dessin sur les arts visuels	<b>Atelier scientifique</b> Les sciences et la nature	<b>Atelier scientifique</b> La cuisine des scientifiques	<b>Atelier scientifique</b> Les folles expériences
<b>Créations artistiques</b> Théâtre et marionnettes	<b>Créations artistiques</b> Musique et chant Fabrication d'instruments	<b>Créations artistiques</b> Création de bijoux	<b>Culture du monde</b> Les continents	<b>Culture du monde</b> Contes et légendes	<b>Culture du monde</b> Voyage dans le temps

**2015/37 Convention avec le Comité des Fêtes pour la mise à disposition d'un local à la Salle Franche**

Alan DOMBRIE expose que le Comité des Fêtes a exprimé le souhait d'occuper un local communal afin d'y stocker du matériel.

La commune dispose sur le site de la Salle Franche, rue du Châtaignier, d'un préau. Des travaux y sont nécessaires afin de permettre que ce préau puisse être un lieu de stockage sécurisé.

Une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable de ce local serait rédigée entre la commune et le Comité des Fêtes, à charge de la Commune le paiement des matériaux nécessaires à la fermeture du préau et du Comité des Fêtes la main d'œuvre. Tous les travaux devront avoir obtenu l'autorisation expresse et écrite du propriétaire.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Seuls les membres de l'association y auront accès.

L'association s'engageant à :

- affecter le local au seul stockage de matériel associatif (le local ne pouvant servir de salle de réunion ou autre),
- préserver le patrimoine communal en assurant la surveillance et l'entretien des locaux,
- souscrire une assurance contre le vol, l'incendie et couvrant sa responsabilité civile (copie du contrat jointe à la convention),

*Alan DOMBRIE propose que les termes de la convention et les conditions de la réhabilitation du bâtiment fassent l'objet de travaux du Comité Consultatif Travaux.*

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et pour une période ne pouvant excéder douze ans.

Le Conseil d'Administration du Comité des Fêtes devra autoriser son président à signer la convention.

### **2015/38 Extension éclairage public**

Jean-Yves LE JEUNE explique que suite à la création d'arrêts de bus scolaire et/ou l'implantation de nouvel abri selon les besoins exprimés pendant l'année 2014-2015, il apparaît aujourd'hui nécessaire de sécuriser les nouveaux arrêts par le biais de l'éclairage public.

Suite à la visite sur site de Madame Anne-Laure QUERE, du Syndicat Départemental d'Energie, cette dernière nous a fait les propositions suivantes :

#### **➤ ABRIBUS → Saint-Maurice**

##### Version non autonome

- Fourniture et pose 1 commande éclairage public dans le poste existant
- Fourniture et pose 1 candélabre en acier galvanisé non peint (hauteur : 6 mètres et 1 lanterne fonctionnelle type EUROPHANE CIVIC 70 W SHP
- raccordement sur le câble éclairage public souterrain existant

Montant HT : 2 550.00 €

Bilan électrique pour une puissance installée de 70 W et pour un fonctionnement du coucher du soleil à 20 h et de 6h30 au lever du soleil) : 8 € HT/an

#### **➤ Rue de la Croix Bleue**

##### Version non autonome

- Déroulage de câble éclairage public 2x16<sup>2</sup> sur le réseau torsadé aérien existant
- Fourniture et pose 1 lanterne sur le support béton existant
- Fourniture et pose 3 lanternes fonctionnelles sur candélabre en acier galvanisé peint (hauteur : 6 mètres)
- raccordement sur le câble éclairage public existant

Montant HT : 8 300.00 €

Bilan électrique pour une puissance installée de 280 W et pour un fonctionnement du coucher du soleil à 20 h et de 6h30 au lever du soleil) : 42.50 € HT/an

Monsieur le Maire propose de passer commande de l'extension de l'éclairage public Rue de la Croix Bleue et aux abords des abribus de la Croix Bleue, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

La participation de la Commune s'élève à 60% des montants ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le projet d'extension de l'éclairage public Rue de la Croix Bleue et aux abords des abribus de la Croix Bleue et de Saint-Maurice, présenté par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 850 € HT (soit 6 510 € à la charge de la collectivité).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le taux HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

### **2015/39 Structure de jeux Lucie Aubrac**

Charlotte QUENARD expose que l'Association AL-APE envisage d'acquérir une structure de jeux pour la cour de l'école Lucie Aubrac.

Après rencontre avec l'installateur et l'association, et vu que cette aire de jeux est implantée dans un bâtiment communal, il a été convenu que la commune allait procéder à l'acquisition en direct de la structure de jeu, les services techniques assurant en régie la préparation du support par la pose de réservations bétons ainsi que le montage du jeu. Les frais de vérification et de conformité annuels seront à la charge de la Commune.

*André CORBEL précise que seule reste à choisir la couleur du sol souple. Les travaux seront réalisés pendant les vacances (dernière semaine avant la reprise des cours).*

L'association versera un don à la commune correspondant au montant hors taxes de l'installation.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le montant des dépenses de la structure de jeux qui s'élèvent à 12 390 € HT soit 14 868 € TTC (selon devis de la société SDU après consultation effectuée auprès des deux sociétés SDU et MANUTAN),

Considérant que l'AL-APE dans le cadre de l'objet de son association a décidé de verser à la Commune de PLOURHAN la somme de 12 390 € destinée à financer les travaux ci-dessus cités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (Anne LIORZOU et Laurent BERTIN ne participant pas au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande de la structure de jeu auprès de la société SDU pour un montant de 14 868 € TTC.

DIT que cette dépense sera inscrite à la prochaine décision modificative,

ACCEPTE le don de l'association AL-APE d'un montant de 12 390 € destiné à financer les travaux d'achat de jeux de l'école Lucie Aubrac,

DIT que ce don sera encaissé en section d'investissement de la Commune de Plourhan et affecté à l'opération aire de jeux et inscrit à la prochaine décision modificative.

### **2015/40 Programme de voirie 2015**

André CORBEL propose au Conseil municipal de valider le programme de voirie 2015.

La consultation des entreprises a été lancée comme suit :

Tranche ferme : La Bourdonnière pour 480 mètres linéaires

Tranche ferme : La Ville Morel pour 60 mètres linéaires

Tranche ferme : Kergalio pour 120 mètres linéaires)

Tranche ferme : Rue du Courtil Collin pour 220 mètres linéaires

Tranche ferme : Impasse de la Ville Neuve pour 60 mètres linéaires

Tranche conditionnelle 1 : Parking de la Salle des Fêtes pour 900 mètres<sup>2</sup>

Tranche conditionnelle 2 : Le Pont Morvan pour 550 mètres linéaires

La date limite de réceptions des plis est fixée au 16 juillet 2015 à 12 heures pour un démarrage des travaux en septembre.

Un programme de point à temps a déjà eu lieu en juin (et une seconde tranche est prévue en cas de budget suffisant). Une réfection provisoire des rue de la Fontaine et du Châtaignier sera à envisager fin 2015.

*Samuel MARTIN demande des précisions sur la localisation des travaux à la Ville Morel. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du chemin communal menant à sa propriété.*

*Samuel MARTIN remarque que la route de Bringolo est assez chaotique, ainsi qu'à la Ville Josse.*

*André CORBEL répond que cette année, la tranche de la Bourdonnière représente à elle seule environ 70% du programme voirie et que les passages de point à temps sont étudiés en fonction des routes jugées prioritaires par des professionnels de la voirie routière.*

Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

VALIDE le programme de voirie 2015 présenté,

AUTORISE la Maire a contracté avec l'entreprise retenue comme étant économiquement la plus avantageuse dans la limite des 100 000 Euros de la délégation et de l'inscription budgétaire,

DEMANDE à être consulté de nouveau à l'issue de la consultation sur le choix de l'entreprise et sur l'affermissement ou non des tranches conditionnelles.

### **2015/41 Adhésion BRUDED**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée l'association BRUDED, à laquelle la Commune a adhéré par délibération en date du 17 juin 2008.

L'association Bruded (Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable) regroupe des communes ou des communautés de communes souhaitant mettre en place des projets de développement durable.

Créée en 2005, elle regroupe aujourd'hui 131 adhérents.

Elle a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire atlantique.

Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le montant de l'adhésion est de 0.25 €/ habitant soit 502.75 euros.

Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

décide de renouveler son adhésion à cette association Bretagne Rurale et Urbaine pour un Développement Durable

désigne Laurent BERTIN, représentant titulaire

désigne Gwennoline SALAUN, représentante suppléante

décide de verser le montant de 502.75 euros à l'association pour l'adhésion 2015.

### **2015/42 Passage en signature électronique et dématérialisation bordereaux budgets commune et assainissement**

La Commune de Plourhan s'est engagée dans une démarche de dématérialisation de ses flux comptables depuis le 6 mars 2014, en signant une 1<sup>ère</sup> convention dont le contenu est le suivant :

- Dématérialisation des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par l'ordonnateur et à prendre en charge par le comptable
- dématérialisation des états de paie et de leurs pièces justificatives
- Dématérialisation de la transmission des pièces justificatives (factures et marchés) sur le budget de la commune et de l'Assainissement

La dématérialisation totale permet aujourd'hui aux agents de la Trésorerie de réduire le délai global de paiement et de payer rapidement les fournisseurs. Une pièce justificative manquante peut-être transmise seule pour éviter les rejets.

En effet, pour les collectivités qui ont opté pour une dématérialisation totale, il n'est plus besoin d'attendre les bordereaux papiers. Si tous les mandats, titres et pièces jointes sont conformes, ils sont pris en charge et payés rapidement.

Plus de papier, un scanner et une signature électronique suffisent.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités locales devront être techniquement prêtes à recevoir les factures électroniques produites par certains de leurs fournisseurs (sur un portail internet de la gestion publique). Ce portail appelé CPP ou Chorus Portail Pro est un portail de réception, de suivi et d'archivage des factures électroniques.

Les fournisseurs pourront suivre le cycle de vie de leur facture tout au long de 7 étapes possibles : déposée, en cours d'acheminement vers le destinataire, mise à disposition du destinataire, rejetée, suspendue, mise à disposition du comptable, mise en paiement).

La date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 concerne également les collectivités émettrices de factures (vers d'autres entités publiques).

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales,

Vu que depuis le 6 mars 2014, la comptabilité de la Commune de Plourhan est gérée via l'application Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu qu'un des principaux objectifs de cette application est de moderniser et simplifier la gestion budgétaire et comptable des collectivités et établissements publics locaux, mais aussi de prendre en compte progressivement la dématérialisation des documents comptables et pièces justificatives associées,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, qui prévoit le Protocole d'Echange Standard Version 2 d'Hélios dit PESV2,

Vu que les fonctionnalités du PESV2 sont les suivantes :

- il permet de remplacer les protocoles actuellement utilisés par les collectivités locales pour la transmission des données budgétaires et comptables à Hélios (comme le protocole Indigo) afin d'assurer une meilleure qualité d'information,
- Il est la solution de dématérialisation des titres de recettes, des mandats de dépenses et des bordereaux de recettes et dépenses avec signature électronique,

- Il peut être le vecteur de transmission des pièces justificatives (comme les factures) de l'ordonnateur au comptable.

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'effectuer le passage total au PESV2 par Madame Patricia BERTIN, Trésorière d'Etables-Sur-Mer,

Considérant que Monsieur le Maire dispose d'une clé lui permettant de signer électroniquement les bordereaux sur la plateforme MEGALIS (signature nominative avec la fonction numérique « ORDONNATEUR » et non plus Maire, Président) grâce à l'intervention de Sabrina EMILY du Sud Goëlo,

Considérant que le périmètre choisi est le suivant :

- Dématérialisation des mandats/titres/bordereaux récapitulant les mandats et titres de recettes signés électroniquement de l'ordonnateur sur les budgets de la Commune et de l'Assainissement (2<sup>ème</sup> convention).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° 2 pour le passage au PESV2 et à la dématérialisation totale avec signature électronique pour les budgets de la Commune et de l'Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### **2015/42 Droit de préemption urbain parcelle rue de la Paix section A n° 446**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maîtres Stéphane FRETIGNE et Nicolas BOSQUET d'Etables-Sur-Mer concernant la parcelle bâtie sise 1 rue de la Paix et cadastrée section A n° 446.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle présentée.

### **Questions diverses**

- *Devenir du Presbytère :*

*Monsieur le Maire souhaite aborder le devenir du bâtiment du presbytère. Ce bâtiment d'une surface habitable de 240 m<sup>2</sup> plus les combles sur deux parcelles cadastrées section A n° 436 et 437 d'une surface totale de 1 015 m<sup>2</sup> a été estimé par Maître DEBOISE pour un montant entre 155 000 € et 175 000 €. Ce bien atypique nécessite de gros travaux de réparations. Monsieur le Maire ne souhaite pas une décision lors de cette séance mais demande seulement l'avis des conseillers.*

*Samuel MARTIN affirme que ce bâtiment fait partie du patrimoine communal et qu'il ne souhaite pas qu'il soit*

*vendu à un particulier. Durant la campagne électorale des municipales, sa liste avait proposé d'en faire une maison des assistantes maternelles (pour des parents ayant des horaires atypiques).*

*Delphine BOIS précise que certaines assistantes maternelles préféreraient travailler en dehors de leur domicile. Sébastien AMAR cite l'échec du projet de son épouse voulant créer une Maison d'Assistants Maternelles dû notamment au problème du loyer.*

*Alan DOMBRIE demande à ce que le projet de rénovation communale de ce bâtiment soit envisagé du point de vue de la politique budgétaire de la Commune. Une collectivité doit avoir des projets, mais quand ceux-ci s'élèvent à 300 000 € voire 400 000 €, il faut veiller à l'endettement de la commune.*

*André PAPILLON demande si un appel à projet a déjà été effectué dans le cadre des journées du patrimoine.*

- *Formations ARIC : 2 formations prévues à Etables-Sur-Mer*
  - o *Être élu local : samedi 10 octobre 2015, 9h-17h (Sébastien AMAR, Gwennoline SALAUN, Béatrice DUROSE, Delphine BOIS et Samuel MARTIN)*
  - o *Préparer et voter le budget : samedi 28 novembre, 18h-21h30 (Gwennoline SALAUN, Delphine BOIS et Charlotte QUENARD)*

- *Le fauchage des routes (Samuel MARTIN) :*

*Jean-Yves LE JEUNE se félicite du travail effectué par l'entreprise retenue. Les banquettes ont été coupées en régie. Un bilan sera établi d'ici quelques semaines entre les services communaux et la société LE SAULNIER.*

- *Programme d'élagage des arbres le long des voies communales (question de Samuel MARTIN) :*

*Monsieur le Maire précise que le besoin en bois de la collectivité n'est plus le même. Les silos communaux sont pleins. Et la filière bois est actuellement en train de se structurer au niveau du pays de Saint-Brieuc. Pour autant, chaque riverain reste responsable de ses plantations et doit procéder à un élagage régulier.*

- *Les travaux en régie de la Salle des Fêtes (Samuel MARTIN) : un bilan du temps passé par les services techniques a-t-il été dressé ?*

*Monsieur le Maire répond que les travaux ne sont pas encore terminés, mais qu'ils font partie des tâches habituelles inhérentes aux services techniques.*

*Monsieur le Maire demande si les réunions de Conseil planifiées le jeudi soir conviendraient à l'ensemble des conseillers. Une réponse négative semble toutefois se dégager motivée par les obligations professionnelles de certains élus.*

La prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée au vendredi 11 septembre 2015 à 19h30.

Fin de séance à 21 h 20.

Le secrétaire de séance,

Alan DOMBRIE